

---

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE  
DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre,  
La commune de Montreuil-le-Gast représentée par son maire, M. Lionel HENRY,

Et,  
M.....,

Utilisateur de la salle du complexe polyvalent le.....

pour.....

Clé(s) :.....

Règlement : ..... Caution : .....

**Article 1 : Objet**

Il est mis à disposition de .....les locaux suivants :

- |                                   |                                        |                                         |
|-----------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> La Salle | <input type="checkbox"/> Le bar        | <input type="checkbox"/> La cuisine     |
| <input type="checkbox"/> La scène | <input type="checkbox"/> L'arrière bar | <input type="checkbox"/> Les sanitaires |

**Article 2 : Règlement**

Les personnes accueillies sont reconnues utilisatrices au sens du règlement des salles, et à ce titre sont tenues au respect du dit règlement. Les utilisateurs sont tenus de respecter et faire respecter ce règlement. Cette convention et le règlement sont complémentaires et de fait non-opposables.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les salles ci-dessus désignées que pour l'objet énoncé ci-dessus.

**Article 3 : Etat des Lieux**

Les locaux sont tenus propres et en bon état d'entretien et l'ensemble du matériel prêté est fonctionnel. Un document d'état des lieux réalisé et rempli conjointement par l'utilisateur et la commune celui-ci sera obligatoirement daté et signé à la mise à disposition et à la restitution des salles. Engageant de fait la responsabilité de l'utilisateur et de la commune.

**Article 4 : Conditions de sécurité et d'ordre public**

L'utilisateur devra respecter scrupuleusement les consignes de sécurité en vigueur et rappelées lors de l'état des lieux. Il devra repérer et veiller à ce que les issues de secours, les moyens d'alarme et de lutte contre l'incendie soient dégagés.

#### Article 5 : Cautions

Une caution de 500 € est demandée pour la location de la salle.

Une caution de 1.200 € pour l'utilisation de l'écran géant et du vidéoprojecteur et une autre de 2.000 € pour l'utilisation de la cuisine, et ne seront pas encaissées.

En revanche s'il est constaté à l'occasion de l'état des lieux après manifestation que :

- Les locaux et/ ou le mobilier et/ou les équipements sont sales, détériorés, ou dégradés un avertissement sera donné à l'utilisateur. La commune se réserve le droit de faire payer à l'utilisateur le montant représentant les frais de réparation dont la caution sera l'acompte.
- En cas de récidive la mise à disposition temporaire des locaux pourra être refusée.

#### Article 6 : Utilisation des locaux

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore (article R.48-2 du code la santé publique). A ce titre, il prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter le niveau sonore afin de ne pas gêner le voisinage, dans le cas contraire les infractions constatées seront sanctionnées.

L'utilisateur devra se munir d'un câble HDMI pour l'utilisation du vidéoprojecteur.

L'utilisateur s'engage à mettre en fonction le système d'alarme à son départ ; de même il s'engage à éteindre l'éclairage qui lui aura été nécessaire et à s'assurer de la fermeture complète des accès.

L'utilisateur s'assurera de respect des conditions de stationnement. Les véhicules devront obligatoirement être stationnés sur le parking.

#### Article 7 : Nettoyage après utilisation

Les locaux et le matériel doivent être rendus propres. Les déchets de toute natures abandonnés sur le parking, dans les allées, les espaces verts, les espaces plantés etc... devront être ramassés dans un sac poubelle et mis en conteneur. La commune se réserve le droit de facturer à l'utilisateur les frais d'un nettoyage si celui-ci s'avérait nécessaire, dans ce cas la caution en serait l'acompte.

#### Article 8 : Assurances

L'utilisateur doit contracter une assurance afin de couvrir sa responsabilité en cas de dommage, accident ou préjudice et fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile.

De même, le matériel entreposé par le locataire dans les lieux est couvert par sa propre assurance, de fait le locataire s'engage à assurer son matériel utilisé et/ou laissé dans les locaux. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut-être engagée.

#### Article 9 : La responsabilité de la commune

La responsabilité de la commune de Montreuil-le-Gast est entièrement dérogée pour tout accident, dommage ou préjudice subi lors de l'utilisation des lieux par des tiers, sauf dans le cas où la responsabilité de la commune serait engagée en sa qualité de propriétaire.

La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'espèces ou d'objets divers déposés dans les salles ou dépendances ainsi que pour tous dommages causés aux véhicules.

**Article 10 : Annulation**

La commune se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité pour ses activités propres. Une autre date, suivant les possibilités, sera alors proposée. Si pour des raisons de sécurité ou en cas de force majeure la commune devait annuler la mise à disposition temporaire, aucune indemnité compensatoire de dédommagement ne pourrait lui être réclamée.

**Article 10 : En cas d'accident ou de problème grave appeler**

- soit les services de secours au 18 ou 15
- soit la gendarmerie 17
- **l'élu d'astreinte 06 31 08 29 62**

**Article 11 : La durée de la mise à disposition**

L'utilisateur pourra disposer des locaux,

du ..... à.....

au.....à .....

Fait en deux exemplaires à Montreuil le Gast, le.....

L'utilisateur  
« lu et approuvé »

Pour la commune

Convention à signer et pages à parapher